

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 236

présenté par

M. Boulanger, Mme Caroit, Mme Clapot, M. David, M. Guinot, M. Herbillon, Mme Lakrafi,
Mme Le Pen, Mme Sebaihi, M. Vignal et M. Vuibert

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« Médias »

insérer les mots :

« , France Médias Monde ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux aliéas 10, 12, 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement maintient une convention stratégique pluriannuelle propre à France Médias Monde (FMM) qui ne saurait être confondue avec la convention stratégique applicable à la holding de l'audiovisuel public ou à celle de la future entreprise unique. Les missions spécifiques de l'audiovisuel extérieur de la France justifient de maintenir FMM en dehors du champ de la réforme de l'audiovisuel public.